

MÉMENTO FÉDÉRAL

Réglementation des activités de marche et de randonnée

III - Organiser

Approuvé par le Comité Directeur de septembre 2024



Fédération Française de la Randonnée Pédestre

23, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine - tél. 01 44 89 93 90

Centre d'information : tél. 01 44 89 93 93

[ffrandonnee](https://www.ffrandonnee.fr)



Sommaire

PRÉAMBULE

1 - Champ d'application	5
2 - Définitions des disciplines, des activités connexes et domaines d'emploi	7
3 - Glossaire	9
4 - Abréviations	11

III - ORGANISER

III.1 - Règles générales d'organisation

III.1.1 - Déclaration des manifestations	12
III.1.2 - Conditions de licence et santé des pratiquants	12
III.1.3 - Surveillance médicale et organisation des secours	13
III.1.4 - Contrôles anti-dopage	14
III.1.5 - Balisage	14
III.1.6 - Informatique et libertés	14
III.1.7 - Droit à l'image	15
III.1.8 - Manifestations éco-responsables	15
III.1.9 - Règles d'organisation des séjours et voyages	15
III.1.10 - Règles d'organisation des séjours sportifs à destination des mineurs	15

III.2 - Règles spécifiques d'organisation de compétition et rencontres sportives avec ou sans classement

III.2.1 - Rando challenge®	16
III.2.1.1 - Généralités	16
III.2.1.1.1 - Définition	16
III.2.1.1.2 - Champ d'application	16
III.2.1.2 - Règles techniques	16
III.2.1.2.1 - Carte	16
III.2.1.2.2 - Itinéraire	17
III.2.1.2.3 - Bornes FFRandonnée	17
III.2.1.2.4 - Fiche de contrôle	17
III.2.1.2.5 - Temps de référence, temps cible, consignes	17
III.2.1.2.6 - Affirmations à choix multiples (ACM)	18
III.2.1.2.7 - Positionnement des bornes	18
III.2.1.2.8 - Matériel obligatoire	18
III.2.1.2.9 - Départ	18
III.2.1.2.10 - Arrivée	19
III.2.1.2.11 - Classement	19
III.2.1.2.12 - Contrôles sur le parcours et cas de disqualification	19
III.2.1.2.12.1 - Contrôleurs	19
III.2.1.2.12.2 - Cas de disqualification	19
III.2.1.2.13 - Jury d'épreuve et réclamations	20
III.2.1.2.14 - Modification du parcours / annulation de l'épreuve	20
III.2.1.3 - Règles particulières d'organisation du championnat de France des clubs de Rando challenge®	20

Sommaire

III.2.1.3.1 - Principes généraux	20
III.2.1.3.2 - Épreuves qualificatives labellisées	20
III.2.1.3.3 - Arbitre régional	21
III.2.1.3.4 - Jury d'épreuve	21
III.2.1.3.5 - Équipe	21
III.2.1.3.6 - Attribution des points par épreuve labellisée	21
III.2.1.3.7 - Attribution du titre de champion de France	22
III.2.1.4 - Recommandations relatives aux Rando challenges® découverte	22
III.2.2 - Longe côte (LC)	23
III.2.2.1 - Généralités - définitions	23
III.2.2.2 - Types d'épreuves	23
III.2.2.3 - Épreuves chronométrées ou non, avec ou sans classement	23
III.2.2.4 - Épreuves qualificatives au championnat de France	24
III.2.2.5 - Épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et à la finale nationale	24
III.2.2.6 - Règles sportives	24
III.2.2.6.1 - Parcours / épreuves	24
III.2.2.6.2 - Catégories d'âge	25
III.2.2.6.3 - Participation - qualification - changement	25
III.2.2.6.4 - Obligation des clubs	26
III.2.2.6.5 - Structure minimum	26
III.2.2.6.6 - Déroulement des épreuves	26
III.2.2.6.6.1 - Chronométrage	27
III.2.2.6.6.2 - Pénalités	27
III.2.2.6.6.3 - Disqualification (carton rouge)	27
III.2.2.6.6.4 - Classement et récompenses	28
III.2.2.6.7 - Cérémonie protocolaire	28
III.2.2.6.8 - Jury d'épreuve et comité d'équité	28
III.2.2.6.9 - Réclamations	28
III.2.2.6.10 - Représentant/délégué compétition de club	29
III.2.2.6.11 - Annulation	29
III.2.2.7 - Règles particulières d'organisation des épreuves du championnat de France pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle	29
III.2.2.7.1 - Généralités et champ d'application	29
III.2.2.7.2 - Qualification régionale	29
III.2.2.7.3 - Épreuves ouvertes à la catégorie déficient visuel	30
III.2.2.7.4 - Déroulement des épreuves	30
III.2.2.7.5 - Règles de guidage	30
III.2.2.8 - Classement national des compétiteurs	30
III.2.3 - Trail longe côte (TLC)	31
III.2.3.1 - Généralités	31
III.2.3.2 - Types d'épreuves	31
III.2.3.3 - Compétitions de TLC chronométrées ou non, avec ou sans classement	31

Sommaire

III.2.3.4 - Épreuves qualificatives au championnat de France et championnat de France	31
III.2.3.4.1 - Principes généraux	31
III.2.3.4.2 - Parcours / épreuves	32
III.2.3.4.3 - Catégories d'âge	32
III.2.3.4.4 - Participation - qualification - changement	32
III.2.4 - Marches d'endurance	32
III.2.5 - Fast hiking	33
III.2.5.1 - Définition	33
III.2.5.2 - Formats de rencontres possibles	33
III.2.5.3 - Open de Fast hiking	33
III.2.5.3.1 - Parcours	33
III.2.5.3.2 - Formats d'épreuves et de parcours	34
III.2.5.3.3 - Chronométrage	34
III.2.5.3.4 - Classement	34
III.2.5.3.4.1 - Système « finisher »	34
III.2.5.3.4.2 - Autres systèmes de classement	35
III.2.5.3.5 - Autonomie	35
III.2.5.3.6 - Orientation	35
III.2.5.3.7 - Matériel recommandé	35
III.2.5.4 - Initiation/animation de Fast hiking	35
III.2.6 - Activités pédestres en terrain enneigé	35
III.2.6.1 - Types d'épreuves	35
III.2.6.1.1 - Épreuve solo	35
III.2.6.1.2 - Épreuve relais duo	36
III.2.6.1.3 - Épreuve jeune	36
III.2.6.1.4 - Randonnée loisir	36
III.2.6.2 - Balisage	36
III.2.6.3 - Règlement sportif	36
III.2.6.3.1 - Chronométrage	36
III.2.6.3.2 - Matériel et équipement conseillés	36
III.2.6.3.3 - Dossards	36
III.2.6.3.4 - Classement et récompenses	36
III.2.6.3.5 - Ravitaillement	37
III.2.6.3.6 - Abandon	37
III.2.6.3.7 - Disqualification	37
III.2.6.3.8 - Respect de l'environnement	37
III.2.6.3.9 - Classement et récompenses	37
III.2.7 - Marche avec bâtons (marche nordique, bâtons dynamiques BungyPump, etc.)	37

Préambule



Le picto ci-contre accompagné de texte vert encadré que vous rencontrerez tout au long de ce document, mettent en avant des recommandations dictées par la FFRandonnée.

Le premier degré de partenariat entre l'État et une fédération sportive passe par la procédure d'agrément (**art. L121-4 du code du sport et art. L131-8 et suivants du même code**).

La FFRandonnée est agréée par **arrêté du 25 novembre 2004**.

Le second degré de partenariat consiste à désigner parmi les fédérations agréées, celle qui jouera un rôle moteur et privilégié au profit d'une discipline sportive, car certaines prérogatives ne peuvent être partagées : c'est la délégation (**art. L131-14 du code du sport**).

La FFRandonnée est délégataire par **arrêté du 28 mars 2022**.

Le présent document vise à réunir toutes les dispositions en matière de règlement et de conseil à destination des dirigeants, organisateurs, pratiquants, encadrants, arbitres des activités concernées par le champ de la délégation de la FFRandonnée.

Ces Règles Techniques et de Sécurité (RTS) sont des règles administratives générales qui s'appliquent à tous les acteurs de l'activité, qu'ils soient ou non affiliés à la FFRandonnée, professionnels ou bénévoles.

Ces RTS servent également de guide de référence aux autorités investies du pouvoir de police dans l'exercice de leur travail d'instruction des dossiers de déclaration voire d'autorisation qui leur sont soumis.

Elles ne permettent pas aux différents protagonistes des activités de s'affranchir des dispositions légales et réglementaires qui leur incombent par ailleurs.

Les dispositions et recommandations qui ont valeur de conseil permettent à leur destinataire de décider si elles doivent être appliquées ou non, selon les circonstances.

En matière de responsabilité, le non-respect d'une obligation fédérale ayant causé un dommage peut engager la responsabilité de différents tiers (celui qui devait exiger son application tout comme celui qui devait l'appliquer). Le non-respect d'une recommandation fédérale peut trouver sa justification dans les circonstances particulières de l'organisation de l'activité et n'engage pas nécessairement la responsabilité de tiers.

1 - Champ d'application

Conformément à ses statuts, la FFRandonnée organise la pratique de la randonnée pédestre.

Elle se décline différemment en fonction des objectifs de pratique :

- activité de détente favorisant l'activité physique et sportive en espace naturel dans un esprit de convivialité et de découverte de soi et de l'environnement ;
- activité de santé, douce, adaptée à un public ayant des limitations ;
- activité forme ou sportive, qui vise l'amélioration des qualités physique, physiologique, mentale des pratiquants et demande une condition physique, une appréciation des aléas liés au milieu et un équipement adapté dans une pratique individuelle ou collective ;
- activité éducative, qui favorise l'autonomie du pratiquant et permet de découvrir et d'apprendre à connaître les techniques de déplacement, d'appréhender le terrain de pratique, de connaître et contribuer à la protection de l'environnement et les patrimoines naturels, culturels et humains ;
- activité avec classements, défis, ou performances enregistrées, codifiée dans un règlement des épreuves permettant de classer les individus, les équipes, les structures.

Préambule

Ces pratiques se déclinent en plusieurs spécialités dont la randonnée pédestre, la grande randonnée (GR®), la promenade, la petite randonnée, le rando challenge®, la marche d'endurance, la randonnée montagne, la marche afghane, la marche rapide, la marche aquatique, le longe côte, la randonnée longe côte, le longe côte free style, le trail longe côte, la randonnée en ville, la randonnée tourisme, la marche avec bâtons, le fast hiking, la marche santé, la balades à roulettes®, le longe côte santé.

À ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Le périmètre de la délégation accordée par le ministère chargé des sports à la FFRandonnée comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article **L. 131-14 du code du sport**, ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Spécialités donnant lieu à des compétitions
Randonnée pédestre	Randonnée pédestre	
	Grande randonnée (GR®)	
	Promenade, petite randonnée (PR)	
	Rando challenge®	X
	Marche d'endurance	X
	Géocaching	X
	Randonnée montagne	
	Marche en ville	
	Marche afghane	
	Marche rapide	X
	Randonnée tourisme	
	Marche avec bâtons	X
	Fast hiking	X
	Marche santé	
	Balades à roulettes®	
Longe-Côte	Longe côte	X
	Marche aquatique	
	Randonnée longe côte	X
	Trail longe côte	X
	Longe côte free style	X
	Longe côte santé	

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles **L.131-14 et suivants** ou **L.331-5 du code du sport**.

2 - Définitions des disciplines, des activités connexes et domaines d'emploi

Disciplines délégataires (Arrêté du 28 mars 2022 accordant la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport¹)

Randonnée pédestre

La randonnée pédestre est une activité physique et sportive qui consiste à concevoir et parcourir un itinéraire en se déplaçant à allure libre ou régulée, en espace naturel, urbain ou aménagé.

Elle se pratique sur tous supports permettant un cheminement pédestre sans équipements et/ou techniques de progression liés à l'alpinisme. Cet itinéraire pédestre peut être matérialisé par des éléments de balisage et de signalisation ou non.

Longe côte/marche aquatique

Le longe côte/marche aquatique consiste à marcher en milieu aquatique (océans, mers, lacs ...) au bon niveau d'immersion, c'est-à-dire avec une hauteur d'eau optimale située entre le nombril et les aisselles (immersion minimum au-dessus de la taille) avec et sans pagaie.

Il se pratique tout au long de l'année sur des plages de sable à faible dévers ne présentant ni obstacle majeur ni risque particulier, sur un itinéraire adapté, connu et reconnu par un animateur marche aquatique diplômé, dans différentes conditions d'eau et de météo.

Dans ce document, les termes longe côte et marche aquatique sont utilisés indistinctement : ils désignent la même pratique telle que définie ci-dessus.

Spécialités ou disciplines connexes de la randonnée pédestre

• **Grande randonnée (GR®) - itinérance**

Activité sportive sur un parcours pédestre dont le temps effectif de marche est de plusieurs journées consécutives en itinérance. On parle de trek quand celle-ci se déroule en pays lointain ou en altitude.

• **Petite randonnée (PR), promenade**

Activité physique ou sportive sur un itinéraire pédestre de proximité.

• **Rando challenge®**

Version compétitive de la randonnée d'orientation, pratiquée en équipe et qui sollicite différentes compétences du randonneur : techniques d'orientation, sens de l'observation et connaissances liées à la randonnée. En suivant un parcours indiqué sur une carte, il s'agit de trouver des bornes, les positionner sur la carte et répondre aux questions, dans un temps cible à atteindre.

La marque « rando challenge® » est déposée par la FFRandonnée.

• **Marche d'endurance, Audax®**

La marche d'endurance est une marche qui nécessite un effort physique et mental plus important que la marche classique, type randonnée. Les pratiquants ont le plus souvent des objectifs de progression en allongeant les distances parcourues et en augmentant leur vitesse de déplacement.

Deux spécificités de marche d'endurance existent : la marche à allure libre et la marche d'endurance Audax. La marche d'endurance Audax® se pratique à une allure moyenne de 6 km/heure, derrière un « capitaine de route », sous forme de brevets Audax® de 25, 50, 75, 100, 125, 150 km ou 200 km.

• **Randocaching®, Geocaching®**

Le Randocaching® est une pratique ludique et sportive de la randonnée qui séduit un public jeune et familial. Le Randocaching® est une chasse aux trésors moderne qui utilise le géo-positionnement par satellites (GPS) pour rechercher ou dissimuler un « trésor » dans divers endroits et sur des itinéraires spécifiques.

Randocaching® et Geocaching® désignent la même pratique mais sont deux marques déposées distinctes.

Randocaching® est la marque déposée par la FFRandonnée.

1 - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442850>

Préambule

- **Randonnée montagne**

Randonnée pratiquée en milieu montagnard, hors zone de glacier, sans limitation d'altitude, sur des itinéraires adaptés à un cheminement pédestre, balisé ou non, à l'exclusion de ceux nécessitant l'utilisation de techniques ou de matériel d'alpinisme.

- **Marche en ville**

Pratique en ville, en zone urbaine ou péri-urbaine qui peut permettre de découvrir le patrimoine bâti ou naturel propre à ces espaces.

- **Marche afghane**

La marche afghane est une marche dynamique consciente au cours de laquelle est mise en place une technique de coordination de respiration avec le rythme des pas.

- **Marche rapide**

La marche rapide est une forme sportive de marche qui demande plus d'efforts à l'individu. On considère que la marche rapide commence dès que les moyennes de déplacement sont supérieures à 6 km/h.

- **Randonnée tourisme**

Randonnée en zone urbaine ou en site naturel remarquable visant à associer la randonnée et la découverte du patrimoine.

- **Marche avec bâtons**

La marche avec bâton a pour principe d'accentuer le mouvement de balancier naturel des bras à l'aide de deux bâtons. Cette forme de marche plus complète mobilise l'ensemble des membres dans la propulsion.

- **Fast hiking**

Le fast hiking est une randonnée rapide qui se pratique à allure soutenue en toute autonomie sur un parcours présentant du dénivelé et/ou des difficultés techniques. Il s'agit d'une discipline plus sportive, plus dynamique que la randonnée classique. Le fast hiker s'engage dans un défi personnel ou collectif afin de parcourir un itinéraire le plus rapidement possible en optimisant ses capacités physiques.

- **Pratiques santé : rando santé, marche nordique santé²**

Activité physique adaptée à des personnes capables de marcher dont les possibilités physiques sont diminuées en raison de limitations fonctionnelles.

- **Balade à roulettes®**

Forme adaptée de balades et d'itinéraires destinés aux personnes à mobilité réduite (par exemple en fauteuil), aux personnes ayant des difficultés à se déplacer sur terrain accidenté, ou aux parents avec des poussettes ou de jeunes enfants avec des draisiennes, tricycles, etc.

Spécialités ou disciplines connexes du longe côte/marche aquatique

- **Randonnée longe côte**

Marche aquatique de longue distance sur une demi-journée ou 1 journée pour une distance entre 4 et 12 km en général sur un aller simple ou un aller-retour.

- **Aqua raid**

Marche aquatique de longue distance (60 à 100 km) sur plusieurs jours.

- **Longe côte freestyle**

Pratique du longe côte dans les vagues permettant la production de figures donnant lieu à une évaluation codifiée par des juges.

- **Trail longe côte**

Épreuve combinée de longe côte sur des plages référencées FFRandonnée et d'allures libres ou marche sportive sur des portions terrestres. Le temps de pratique du longe côte représentant plus de 50% du temps total de l'épreuve.

- **Longe côte santé**

Forme de pratique du longe côte adaptée à des personnes dont les possibilités physiques sont diminuées en raison de limitations fonctionnelles.

2 - La marche nordique santé est une déclinaison de la marche nordique pour laquelle la FFRandonnée n'est pas délégataire

Spécialités ou disciplines non comprises dans le champ de la délégation attribuée à la FFRandonnée

- **Marche nordique (délégation confiée à la Fédération française d'athlétisme)**

Activité sportive se déroulant sur un parcours connu ou reconnu et consistant à marcher en accentuant le mouvement naturel des bras à l'aide de bâtons spécifiques permettant de propulser le corps vers l'avant.

- **Randonnée en terrain enneigé avec ou sans raquettes (pas de fédération délégataire à ce jour)**

Activité sportive se déroulant en milieu enneigé avec un équipement de progression permettant d'augmenter la portance sur la neige et d'éviter de glisser.

3 - Glossaire

Fédération agréée : conformément aux articles **L.131-8 et suivants du code du sport**, la fédération agréée participe à la mise en œuvre d'une mission de service public relative au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives. À ce titre, elle est notamment chargée de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux. La fédération est soumise au contrôle de l'État et doit avoir des statuts comportant des dispositions obligatoires. Elle a pour obligation également d'adopter un règlement disciplinaire conforme à un règlement type.

Fédération délégataire : conformément aux articles **L131-14 et suivants du code du sport**, la fédération délégataire organise les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux.

Elle définit les règles techniques et administratives propres à sa discipline.

La fédération fixe les règles techniques et de sécurité relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical, etc.).

La fédération délégataire est, elle aussi, placée sous la tutelle de l'État. Pour obtenir la délégation, celle-ci doit réunir les conditions prévues aux articles **R131-25 à R131-36 du code du sport** qui fixent les conditions d'attribution et de retrait d'une délégation aux fédérations sportives et définissent leurs compétences.

Lorsqu'aucune fédération sportive n'a reçu de délégation dans une discipline donnée, les compétences attribuées aux fédérations délégataires peuvent être exercées, pour une période déterminée et avec l'autorisation du ministre chargé des sports, par une commission spécialisée mise en place par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Animations

Manifestations diverses de marche et randonnée ne comportant ni chronométrage, ni classement ou podium établi en fonction de la plus grande vitesse réalisée ou d'une vitesse moyenne imposée, réalisées uniquement dans un but promotionnel. Les animations peuvent être réservées aux licenciés et/ou ouvertes aux non licenciés.

Compétition ou rencontre sportive

Manifestations faisant l'objet d'un chronométrage ou d'un classement, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou d'un horaire fixé à l'avance.

Manifestation

Animation ou compétition ou rencontre sportive.

Activité connexe ou spécialité

Pratique sportive déclinée d'une discipline pour laquelle la FFRandonnée a reçu délégation du ministère chargé des Sports.

Sont des activités connexes ou spécialités rattachées à la randonnée pédestre : la grande randonnée (GR®), la petite randonnée (PR), la promenade, le rando challenge®, la marche d'endurance, la marche d'endurance Audax®, le Randocaching®, le Géocaching, la randonnée montagne, la marche en ville, la marche afghane,

Préambule

la marche rapide, la randonnée tourisme, la marche avec bâtons, le fast hiking, la rando santé, la marche nordique santé, la balades à roulettes®.

Sont des activités connexes ou spécialités rattachées au longe côte : la randonnée longe côte, l'aqua raid, le longe côte free style, le trail longe côte, le longe côte santé.

Pratiquant

Personne qui pratique régulièrement ou occasionnellement les activités réglementées ou organisées par la Fédération française de la randonnée pédestre et ses structures affiliées. Le pratiquant peut être licencié ou non, et évoluer dans un groupe constitué ou non.

Compétiteur

Pratiquant qui par une démarche volontaire de sa part, s'inscrit à une manifestation faisant l'objet d'un chronométrage ou d'un classement, soit en fonction de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou d'un horaire fixé à l'avance (compétition). Son inscription implique l'accord du règlement de la manifestation établie par l'organisateur.

Organisateur

Personne morale ou physique qui porte l'organisation d'une manifestation sportive, compétitive ou non. Cet organisateur est pleinement responsable des mesures de sécurité et de secours qu'il met en place pour la manifestation.

Encadrant/animateur/entraîneur

Toute personne, licenciée ou non, diplômée ou non, qui est chargée de l'encadrement, de l'animation, de l'entraînement d'un groupe de personnes, par un organisateur, de façon régulière ou pour une occasion particulière. Pendant la durée de cet encadrement, animation, entraînement, la responsabilité est transférée de l'organisateur, s'il existe, à l'encadrant. Ce dernier est alors responsable des pratiquants qu'il encadre. L'organisateur, quand il existe, peut mandater un encadrant très régulièrement ou occasionnellement.

Encadrant de fait

Est encadrant de fait, toute personne qui est à l'origine d'un projet de pratique, qui prend en main l'organisation et la gestion (conduite) d'un groupe et ce, sans nécessairement agir en vertu d'un mandat ou d'une délégation donnée par les dirigeants d'une structure associative, ou en dehors de tout cadre associatif.

Dans le cas d'un groupe qui se crée en dehors de toute organisation ou institution (groupe d'amis ou familial par exemple) où il n'y a pas de responsable désigné, l'un des membres se comportera nécessairement comme un encadrant.

Encadrant de droit

Est encadrant de droit un animateur au sein d'une association. Il est clairement identifié comme responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de l'association, sur mandat donné par les dirigeants (le mandat peut constituer en un simple accord verbal entre le président et l'encadrant ; il peut être occasionnel ou régulier).

Arbitre

Personne chargée de la direction du déroulement d'une épreuve sportive et du respect des règlements établis par les instances organisatrices. Elle se doit d'être impartiale et est investie d'une autorité par sa Fédération de rattachement. Elle est garante du résultat des épreuves et dispose d'un pouvoir disciplinaire.

4 - Abréviations

ACM : accueil collectif de mineurs

ACM : affirmation à choix multiple

AFLD : agence française de lutte contre le dopage

BFA : brevet fédéral d'animateur

BNI : bon niveau d'immersion

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

CACI : certificat d'absence de contre-indication

CDF : championnat de France

CQP : certificat de qualification professionnelle

FFRandonnée : fédération française de la randonnée pédestre

LC : longe côte

MA : marche aquatique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

MN : marche nordique

PSC1 : prévention et secours civiques de niveau 1

PSE2 : premiers secours en équipe de niveau 2

RC : rando challenge®

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

RP : randonnée pédestre

RTS : règles techniques et de sécurité

III - ORGANISER

III.1 – Règles générales d'organisation

L'objet du présent chapitre est de rappeler les obligations législatives, réglementaires et fédérales qui incombent aux organisateurs de manifestations pour des disciplines relevant de la délégation accordée à la FFRandonnée, professionnels ou bénévoles (art. L331-5 à 12, art. R331-3 à 17-2 et art. A331-1 à 5 du code du sport).



Le picto ci-contre accompagné de texte vert encadré que vous rencontrerez tout au long de ce document, mettent en avant des recommandations dictées par la FFRandonnée.



Les modalités d'organisation et de déroulement de toute manifestation sportive, qu'elle soit à visée compétitive ou non, peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Il revient à l'organisateur de choisir de quelle manière les éléments faisant l'objet des modifications doivent être communiqués ainsi que les destinataires.

Les règles générales s'appliquent à toutes les organisations.

Elles sont complétées par des règles spécifiques en fonction de chaque spécialité ou discipline notamment pour l'organisation de compétitions.

III.1.1 – Déclaration des manifestations

Les manifestations de randonnée pédestre se déroulant en totalité ou partiellement sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique¹, comportant un chronométrage et/ou un classement ou comptant plus de 100 participants sont soumises à déclaration.

À l'inverse, l'organisation d'une manifestation ne comportant pas de chronométrage et/ou de classement et ne comptant pas plus de 100 participants n'est pas soumise à déclaration.

Une plateforme internet gouvernementale a été mise en place pour faciliter les démarches liées aux manifestations : les organisateurs, les services de l'État et l'ensemble des services consultés pour avis trouvent désormais sur une plateforme unique des ressources et informations utiles.

<https://declaration-manifestations.gouv.fr/>

Cette plateforme vous permet :

- de vous informer sur vos obligations en tant qu'organisateur ;
- de vous aider dans votre processus d'organisation ;
- d'accéder à des ressources ;
- de déclarer vos événements en ligne après inscription, et de contribuer ainsi à la dématérialisation des démarches.

Des obligations générales s'imposent aux organisateurs de manifestations (assurance, remise en état des voies, etc.). Pour être informé, consultez le site <https://declaration-manifestations.gouv.fr/> et laissez-vous guider.

Les obligations ci-après relèvent des règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la FFRandonnée pour les disciplines pour lesquelles la Fédération a reçu délégation du ministère chargé des Sports.

III.1.2 – Conditions de licence et santé des pratiquants

Type de manifestation	Manifestations autres que les compétitions ou rencontres sportives	Compétitions ou rencontres sportives sans classement	Compétitions ou rencontres sportives avec classement (hors épreuves qualificatives au CDF et CDF)	Épreuves qualificatives aux CDF et CDF
Condition de licence	Au choix de l'organisateur	Licence FFRandonnée ou pass découverte	Licence FFRandonnée ou pass découverte + CACI en compétition	Licence compétition ou licence jeune FFRandonnée

1 - Il s'agit des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes (art. L111-1 du Code de la voirie routière), des chemins ruraux (art. L161-1 du Code rural et de la pêche maritime) et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules terrestres à moteur.

III - ORGANISER

Quel que soit le type d'épreuve, un concurrent mineur doit également présenter une autorisation d'une personne exerçant l'autorité parentale pour être admis à prendre part à une épreuve ou, dans le cas d'une manifestation autre que qu'une compétition ou rencontre sportive, être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

III.1.3 - Surveillance médicale et organisation des secours

Pour toutes les manifestations, quel que soit le nombre de participants, l'organisateur doit prendre des mesures de prévention, d'assistance et de secours, permettant d'assurer la protection médicale des participants, et donc de limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents.

La responsabilité de la surveillance médicale et de l'organisation des secours incombe à l'organisateur. Elle fait partie intégrante de son obligation générale de sécurité à l'égard des participants.

Le terrain, l'altitude, les conditions météorologiques, la distance à parcourir, la vitesse de déplacement, la durée de l'épreuve, le nombre, l'âge et le profil des participants sont autant de paramètres que l'organisateur doit prendre en compte pour évaluer les besoins en personnel et en matériels afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation.

L'organisateur devra mettre en place un service de secours adapté :

- au nombre de concurrents ;
- à la durée de la manifestation et au type de parcours ;
- aux conditions météorologiques prévisibles ;
- à la couverture réseau des zones géographiques parcourues ;
- à l'accessibilité du parcours, que ce soit par les organisateurs ou par les services de secours extérieurs ;

tant qu'il y a du public et des concurrents.

Les moyens décrits ci-après sont à considérer comme minimum, ils sont à compléter selon la nature de la manifestation, en particulier pour les manifestations de masse ou de longue distance.

Lorsque la manifestation comporte plusieurs épreuves, l'effectif à prendre en compte est celui :

- de l'épreuve la plus importante si les épreuves ont lieu les unes après les autres ;
- de la totalité des engagés si les épreuves ont lieu simultanément.

Manifestations sans classement (nbre de participants)	Compétition avec classement (nbre d'équipes)	Personnels	Moyens matériels
- de 500	- de 30	1 personne titulaire du PSC1 ou 1 personne titulaire d'un brevet fédéral d'animateur délivré par la FFRandonnée	<ul style="list-style-type: none">• Trousse de 1^{er} secours• Moyens de communication (téléphones mobiles, radio, ou emplacement de téléphones fixes)• N° de secours• N° interne de sécurité
de 500 à 2000	de 30 à 100	2 personnes titulaire du PSC1 ou 2 personnes titulaires d'un brevet fédéral d'animateur délivré par la FFRandonnée	<ul style="list-style-type: none">• Trousse de 1^{er} secours• 1 tente ou « abri » aménagé• Moyens de communication (téléphones mobiles, radio, ou emplacement de téléphones fixes)• N° de secours• N° interne de sécurité

III - ORGANISER

Manifestations sans classement (nbre de participants)	Compétition avec classement (nbre d'équipes)	Personnels	Moyens matériels
+ de 2000	+ de 100	1 équipe d'assistance médicale ou 2 secouristes PSE2	<ul style="list-style-type: none">• Trousse de 1^{er} secours• 1 structure mobile ou fixe aménagée pour les soins• Moyens de communication (téléphones mobiles, radio, ou emplacement de téléphones fixes)• N° de secours• N° interne de sécurité

L'organisateur indiquera aux participants l'emplacement du ou des postes de secours ainsi que les numéros d'alerte des services de secours d'urgence et du responsable de l'organisation.



Dans tous les cas, l'organisateur peut faire appel à une association agréée par la sécurité civile². Cette association devra être sollicitée par écrit au moins trois mois avant la date de la manifestation.

III.1.4 - Contrôles anti-dopage

Un contrôle anti-dopage peut être diligenté en tout lieu où se déroule une compétition officielle inscrite au calendrier fédéral (**article L232-13 du code du sport**).

En cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, il revient aux organisateurs de manifestations de mettre à la disposition d'une personne chargée d'un contre anti-dopage :

- des locaux appropriés ;
- un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle. Ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à **l'article R232-57 du code du sport** et être du même sexe que l'athlète contrôlé (**article R232-55 du code du sport**).

L'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle et passible de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende (**art. L232-25 du code du sport**).

III.1.5 - Balisage



Quand un balisage est nécessaire à l'activité et lorsque c'est possible, il est recommandé de privilégier un balisage temporaire réalisé à partir de jalons qui seront retirés à l'issue de la manifestation plutôt que de la peinture, même biodégradable.

III.1.6 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la **loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés »**, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou sur celui de la FFRandonnée.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFRandonnée à l'adresse électronique suivante :

donneespersonnelles@ffrandonnee.fr

2 - <https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-associations-agrees-par-la-Securite-civile>

III - ORGANISER

III.1.7 – Droit à l'image

L'organisateur doit prendre toutes dispositions nécessaires dans le règlement de sa manifestation pour informer les participants de la possibilité qu'il se réserve de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit et des modalités de refus de chaque participant de cession de son droit à l'image.



Il est conseillé aux organisateurs d'insérer une clause à ce sujet au sein du bulletin d'inscription aux termes de laquelle le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une durée limitée (5 ans par exemple).

III.1.8 - Manifestations éco-responsables

Toutes les manifestations organisées par les associations affiliées à la FFRandonnée ou par des organisateurs non affiliés et portant sur des disciplines ou spécialités incluses dans le contrat de délégation de la FFRandonnée, doivent s'inscrire dans une démarche éco-responsable.

Elles doivent être organisées en réduisant l'impact sur la biodiversité et plus largement sur la planète. L'organisateur s'engage à consulter et tenter de se rapprocher la charte des 15 engagements éco-responsables du ministère chargé des Sports³ dont la FFRandonnée est signataire pour le championnat de France de Longe côte.

Pour répondre à cette charte, les événements doivent s'organiser :

- **à échelle humaine** d'évènement avec un nombre d'inscrits maximum cohérent avec le site de compétition. (Afin de réduire l'impact sur la biodiversité) ;
- **de manière simple et sobre** avec notamment un parcours sans sur-balisage quand celui-ci est nécessaire ;
- **en lien avec le territoire** pour privilégier des approvisionnements locaux, en circuit court ;

L'organisateur doit veiller à :

- réduire au maximum les déchets en général et le plastique en particulier en ayant un point d'eau à proximité et des gobelets/carafes réutilisables ;
- prévoir le départ d'un lieu accessible en transport en commun et encourager l'usage de transports durables (transports en commun, co-voiturage, vélo...) ;
- prévoir des poubelles de tri sur le site de l'évènement.



Toutes les manifestations sont de vraies opportunités pour sensibiliser tous les participants et spectateurs, accompagnateurs à la protection de la biodiversité et aux comportements éco-responsables.

La FFRandonnée encourage les initiatives innovantes en ce sens comme par exemple un trophée/tombola éco-responsable, des ateliers de sensibilisation à l'environnement, la récolte de fonds pour une cause ou une contribution directe.

III.1.9 – Règles d'organisation des séjours et voyages

La FFRandonnée titulaire de l'immatriculation tourisme permet à ses clubs d'organiser des séjours et voyages en toute légalité par le biais de l'extension de l'immatriculation tourisme et de son utilisation par les clubs en co-organisation avec leurs comités. Pour plus d'information, se référer au Guide Clubs partie « SÉJOURS ET VOYAGES ».

III.1.10 - Règles d'organisation des séjours sportifs à destination des mineurs

Les séjours sportifs, d'au moins 7 mineurs d'au moins 6 ans « licenciés », organisés par la FFRandonnée, ses comités régionaux et départementaux, et ses clubs affiliés, rentrent dans la catégorie des « séjours spécifiques » et à ce titre, doivent être déclarés, dès lors qu'ils comportent au moins une nuitée hors du domicile familial et sans la présence d'un parent ou d'une personne détentrice de l'autorité parentale.

3 - <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/charte-des-15-engagements-coresponsables-des-organisateur-d-v-nements-horizon-2024-5207.pdf>

III - ORGANISER

Conformément à l'article **R227-2 du code de l'action sociale et des familles**, toute personne morale organisant un séjour spécifique sportif doit en faire préalablement la déclaration au représentant de l'État dans le département du siège social. Concrètement, cette déclaration est à effectuer auprès des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Toutefois, les séjours organisés à l'occasion de déplacements liés aux compétitions sportives par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leurs sont affiliés ne rentrent pas dans le champ réglementaire des « séjours spécifiques ».



Pour en savoir plus : <https://www.jeunes.gouv.fr/accueil-collectif-de-mineurs-199>

Quel que soit le type de séjour, qu'il relève ou non d'un régime de déclaration, l'obligation générale de sécurité incombe toujours à l'organisateur (locaux prévus pour l'hébergement des mineurs, encadrement, etc.)

III.2 - Règles spécifiques d'organisation de compétition et rencontres sportives avec ou sans classement

III.2.1 - Rando challenge®

III.2.1.1 - Généralités

◆ III.2.1.1.1 - Définition

Le Rando challenge® est une compétition de randonnée pédestre par équipe au cours de laquelle les concurrents suivent, en marchant à une allure moyenne imposée et en restant groupés, un itinéraire tracé sur un fond de carte et jalonné de bornes FFRandonnée.

Après avoir calculé leur temps de parcours, les participants reportent précisément sur la carte la position des bornes et répondent aux questions qui y sont attachées.

◆ III.2.1.1.2 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des Rando challenges® organisés par la FFRandonnée, ses organes déconcentrés ou ses associations affiliées.

Les épreuves de Rando challenges® sont ouvertes aux licenciés FFRandonnée et non licenciés en fonction de leurs catégories.



Pour les non licenciés, il est préconisé la possession d'un pass découverte pour les épreuves loisir.

La participation à une épreuve de Rando challenge® comptant pour le championnat de France des clubs nécessite la détention d'une licence FFRandonnée compétition ou jeune.

III.2.1.2 - Règles techniques

◆ III.2.1.2.1 - Carte

Les cartes utilisées sont soit des téléchargements soit des reproductions de la carte topographique IGN. Deux exemplaires en impression couleur, dont un au moins doit être indéchirable, résistant à l'eau et comporter un moyen d'identifier l'équipe à laquelle il a été remis, sont fournis par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ. L'impression doit être de qualité suffisante pour permettre de bien visualiser les éléments de la carte. L'échelle (particulièrement si elle diffère de l'échelle nominale), l'orientation et le sens de parcours doivent être indiqués.

Dans la mesure du possible cette carte comportera un quadrillage kilométrique UTM.

Chaque carte doit mentionner le(s) numéro(s) de téléphone permettant de joindre l'organisateur pendant l'épreuve, éventuellement l'heure de fermeture du parcours, ainsi que la mention « carte topographique (c) IGN ».

Les informations figurant en surimpression ne doivent pas se confondre avec la carte ni masquer des éléments utiles à l'orientation. L'itinéraire est donc représenté par une ligne continue suffisamment épaisse pour être lisible et de couleur transparente. L'emplacement du départ est indiqué spécifiquement.

III - ORGANISER

◆ III.2.1.2.2 - Itinéraire

L'itinéraire se caractérise par l'utilisation d'éléments de progression variés, par de nombreux changements de direction, par un important nombre de points remarquables, ainsi que par une grande variété des espaces traversés.

L'itinéraire est indiqué sur la carte mais pas spécifiquement matérialisé ou jalonné sur le terrain.

Le même itinéraire doit être emprunté par tous les concurrents et dans le même sens.

◆ III.2.1.2.3 - Bornes FFRandonnée

Chaque borne FFRandonnée est constituée :

- d'un cylindre en plastique blanc, jaune et rouge conforme au modèle FFRandonnée ;
- d'une pince de contrôle à empreinte (différente pour chaque borne du parcours) ;
- d'une fiche indéchirable et résistante à l'eau comportant une ACM (affirmation à choix multiples).

Il y a au maximum 15 bornes ; elles sont numérotées de façon continue.

Elles doivent être visibles par les concurrents évoluant normalement sur l'itinéraire : **elles sont positionnées impérativement sur le parcours tracé**, soit sur, soit à proximité, d'un repère de terrain également identifiable sur la carte.

◆ III.2.1.2.4 - Fiche de contrôle

Chaque équipe se voit remettre au moment du départ une fiche de contrôle indéchirable et résistante à l'eau, conforme au modèle FFRandonnée et dont les champs « Numéro de l'équipe », « Nom de l'équipe » et « Heure de départ (HD) » ont été renseignés par l'organisateur.

La fiche doit être restituée à l'arrivée dans un état permettant son exploitation.

◆ III.2.1.2.5 - Temps de référence, temps cible, consignes

Le temps de référence de l'organisateur est calculé de la manière suivante :

$$a) \text{ Distance effort (en km)} = \text{Distance à parcourir (en km)} + \frac{\text{Dénivelé positif (en m)}}{100}$$

$$b) \text{ Temps de référence (en minutes)} = \frac{\text{Distance et effort}}{\text{Vitesse moyenne}} \times 60 + \text{forfait}$$

La distance à parcourir ainsi que le dénivelé positif sont relevés manuellement sur la carte du parcours remise aux concurrents.

Le forfait correspond au temps de préparation, aux réponses aux ACM ainsi qu'à un temps de restauration.

Le temps de référence ainsi calculé est arrondi à la minute inférieure.

L'heure de départ enregistrée pour une équipe est l'heure de remise de l'enveloppe contenant les différents documents (carte, informations touristiques, etc.). Par conséquent, l'heure d'arrivée (HA) idéale pour cette même équipe est égale à cette heure du départ (HD) + le temps de parcours (appelé aussi « **temps cible** ») qu'elle a calculé.

L'allure moyenne, le forfait et le sens du parcours, éventuellement son heure de fermeture, sont indiqués par l'organisateur dans les **consignes** particulières de l'épreuve.

Exemple de calcul :

Pour calculer la distance effort, il faut relever sur la carte la distance à parcourir ainsi que le dénivelé positif soit par exemple : 11,8 km + (450 m de dénivelé / 100) = 16,3 km effort

Si la vitesse moyenne établie par les organisateurs est de 4 km/h et le forfait de 45 min, le calcul du temps de référence est le suivant : (16,3 / 4 x 60) + 45 = 289,5.

Il faut alors arrondir ce résultat à la minute inférieure : 289 min (soit 4h49).

◆ III.2.1.2.6 - Affirmations à choix multiples (ACM)

Les ACM peuvent porter sur le patrimoine, la faune, la flore, toutes particularités locales ainsi que, plus généralement, sur la technique, l'orientation, la sécurité, la Fédération, etc.

Les réponses, hormis celles faisant appel à l'expérience ou à la formation d'un randonneur, doivent pouvoir être données après une observation attentive lors du cheminement (à privilégier), ou à l'aide de documents fournis par l'organisateur au moment du départ.

Les différentes ACM doivent être indépendantes les unes des autres. Chaque ACM comporte trois propositions dont une ou plusieurs sont correctes.

Les réponses à une ACM sont marquées sur la fiche de contrôle en utilisant la pince à empreinte spécifique à la borne à laquelle elle est attachée, à l'exclusion de tout autre procédé. Toute case cochée, raturée ou barrée manuellement (sauf à la demande de l'organisateur) invalide l'ACM correspondante qui est considérée comme fausse.

◆ III.2.1.2.7 - Positionnement des bornes

Le pointage sur la carte de la position des bornes s'effectue en perçant l'exemplaire indéchirable à l'aide d'une épingle à nourrice remise par l'organisateur à chaque équipe au moment du départ.

Une borne doit être marquée précisément sur la carte à son emplacement estimé (voir conditions au point III.2.1.2.11).

◆ III.2.1.2.8 - Matériel obligatoire

Chaque équipe doit obligatoirement disposer :

- d'un téléphone portable en état de fonctionnement (utilisation strictement réservée à la sécurité) ;
- d'une trousse de premiers secours.

En outre, chaque participant doit disposer :

- de chaussures et de vêtements adaptés aux caractéristiques de la randonnée ;
- d'un sac à dos ;
- d'une réserve d'eau adaptée ;
- d'une réserve alimentaire ;
- d'une couverture de survie ;
- d'une veste coupe-vent et/ou de protection.

Des contrôles inopinés pourront être effectués tout au long du parcours.

◆ III.2.1.2.9 - Départ

Le départ des équipes se fait de manière échelonnée.

L'intervalle de départ entre 2 équipes doit être au minimum de 2 minutes. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas se suivre à moins de 20 minutes et doivent être séparées, si possible, par au moins deux équipes d'autres clubs. Cet écart pourra, si nécessaire, être réduit selon la plage horaire disponible pour le passage de la totalité des concurrents.

Chaque équipe reçoit au départ une enveloppe contenant :

- un exemplaire (plastifié ou inaltérable) de la carte, telle que définie au point III.2.1.2.1.1 ;
- une épingle de sûreté permettant de perforer cette carte à l'emplacement supposé de chaque borne ;
- un autre exemplaire sur papier de la même carte ;
- une fiche de contrôle, telle que définie au point III.2.1.2.1 ;
- les consignes particulières à l'épreuve (sens de parcours, heures limites, zones interdites, etc.) ;
- un dossard au moins, pour le capitaine ;
- toute documentation jugée utile par l'organisateur décrivant le patrimoine local ou son environnement.

Les équipes disposent d'un espace pour préparer leur randonnée.

III - ORGANISER

La préparation sur carte terminée, avant de partir sur le terrain, le capitaine de l'équipe remet aux organisateurs le temps calculé, nommé « temps cible » (cf. III.2.1.2.5) et signe en regard de cette information sur la feuille d'émargement prévue à cet effet.

◆ III.2.1.2.10 - Arrivée

Toute équipe doit impérativement arriver groupée. Le temps est pris sur le dernier membre de l'équipe. Il est arrondi à la minute supérieure. L'exemplaire indéchirable et résistant à l'eau de la carte ainsi que la fiche de contrôle sont immédiatement remis à l'organisateur qui renseigne l'heure d'arrivée sur la feuille d'émargement utilisée au départ et refait signer le capitaine de l'équipe afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Sur demande du capitaine d'équipe, une heure d'arrivée plus tardive peut être choisie.

Tous les concurrents, y compris ceux ayant abandonné, doivent obligatoirement passer par l'arrivée.

Une équipe arrivée après l'heure de fermeture du parcours ne sera pas classée.

◆ III.2.1.2.11 - Classement

Le classement est établi en tenant compte des pénalités suivantes :

- positionnement des bornes : 10 points en cas de borne mal positionnée (tolérance sur la carte : cercle de 3 mm de diamètre) ou 15 points par borne excédentaire ;
- cumul des écarts entre le temps cible et le temps réalisé d'une part et le temps cible et le temps de référence d'autre part : 1 point par minute en plus ou en moins ;
- réponses apportées aux ACM : 5 points en cas de réponse fautive (si plusieurs bonnes réponses sont possibles pour une ACM, une seule réponse cochée n'est pas considérée comme suffisante) et 20 points en cas d'absence de réponse ou de mauvais poinçon.

Le fait de ne pas positionner une borne n'interdit pas de répondre à l'ACM correspondant.

De même, l'absence de réponse à une ACM n'invalide pas la borne correspondante.

L'équipe qui l'emporte est celle totalisant le moins de points.

En cas d'égalité, le vainqueur est l'équipe ayant obtenu le meilleur score au niveau du positionnement des bornes. Si les équipes n'ont pu être départagées de cette manière, le critère temps est pris en compte.

En cas d'égalité sur le critère temps, une question subsidiaire ouverte est posée. L'équipe s'approchant le plus près de la réponse est déclarée vainqueur.

◆ III.2.1.2.12 - Contrôles sur le parcours et cas de disqualification

III.2.1.2.12.1 - Contrôleurs

L'arbitre et/ou l'organisateur désigne(nt) parmi les membres de l'équipe d'organisation un nombre suffisant de contrôleurs ayant une bonne connaissance de la pratique afin d'assurer une présence sur le terrain et y veiller au respect des règles par les concurrents.

III.2.1.2.12.2 - Cas de disqualification

Une équipe peut être disqualifiée après constatation par les contrôleurs présents sur le parcours et sur décision du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas de :

- non-respect de la stricte autonomie : matériel obligatoire, apport de prestations aux concurrents (équipement, nourriture, etc.) ou assistance extérieure sous quelque forme que ce soit ;
- progression délibérée en dehors de l'itinéraire et notamment dans des zones interdites et indiquées comme telles sur la carte ou encore dans des champs cultivés, des prés de fauche, ou des propriétés privées, etc. ;
- déplacements non groupés des membres de l'équipe (aucune équipe n'est autorisée à valider sa réponse à une ACM tant qu'elle n'est pas au complet) ;
- déplacements groupés de 2 ou plusieurs équipes d'un même club ;
- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique ;
- non-respect de consignes données par un organisateur ;

III - ORGANISER

- utilisation d'un téléphone portable, d'un GPS ou de tout appareil électronique d'orientation ou de communication ;
- utilisation d'un moyen de transport ;
- non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites ;
- insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation ;
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

◆ III.2.1.2.13 - Jury d'épreuve et réclamations

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur les réclamations, les litiges survenus et les disqualifications. Ses décisions sont sans appel.

Il est composé :

- du directeur de l'épreuve (responsable de la compétition) ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;
- de toute autre personne choisie par l'organisation afin d'assurer une impartialité.

La composition du jury est affichée en un lieu visible de tous avant le premier départ.

Les réclamations sont remises par le capitaine d'équipe au jury dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats de chaque équipe concurrente. La décision du Jury est remise au responsable à l'origine de la réclamation.

Passé ce délai, le classement officiel peut être proclamé et devient, dès lors, définitif.

◆ III.2.1.2.14 - Modification du parcours / annulation de l'épreuve

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques ou raisons de sécurité), le jury d'épreuve se réserve le droit de modifier, d'arrêter en cours ou d'annuler l'épreuve.

III.2.1.3 - Règles particulières d'organisation du championnat de France des clubs de Rando challenge®

◆ III.2.1.3.1 - Principes généraux

Le championnat de France des clubs de randonnée pédestre est constitué d'épreuves Rando challenge® labellisées FFRandonnée qui :

- se déroulent sur une saison sportive, c'est-à-dire du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 ;
- sont organisées par des comités et des clubs FFRandonnée ;
- sont ouvertes à tous les clubs FFRandonnée à jour de leur affiliation ; ils y sont représentés par une ou plusieurs équipes constituées de 2, 3 ou 4 licenciés, tous détenteurs d'une licence FFRandonnée compétition.

Elles donnent lieu à l'attribution de points à l'ensemble des équipes participantes.

Un cumul annuel de ces points par club permet de décerner le titre de champion de France conformément au point III.2.1.3.7 du présent document.

◆ III.2.1.3.2 - Épreuves qualificatives labellisées

Pour être labellisée, une épreuve doit :

- respecter l'ensemble des règles générales d'organisation (points III.2.1 et III.2.2) ;
- respecter une distance entre 16 et 20 km-effort ;
- mettre en place entre 12 et 15 bornes ;
- imposer une allure moyenne de 4 km/h et un forfait de 45 minutes ;
- être validée par un arbitre régional ;
- être inscrite au calendrier national ;
- être ouverte à tout club affilié à la FFRandonnée.

III - ORGANISER

L'organisateur s'engage à communiquer aux participants le règlement complet (règlement fédéral et consignes particulières à l'épreuve) au plus tard 10 jours avant la compétition.

Pour obtenir le label épreuve qualificative de Rando challenge®, son organisateur doit transmettre, **avant l'épreuve**, à l'arbitre régional ou son adjoint un dossier de demande comportant :

- la carte du parcours avec la position des bornes ;
- les ACMs ;
- les autorisations ou déclarations administratives (ou à défaut les demandes) ;
- les consignes particulières de l'épreuve (sens de parcours, heures limites, zones interdites, etc.) ;

L'arbitre régional ou son adjoint formule à l'organisateur une réponse argumentée dans les 15 jours, et en informe le groupe de travail national Rando challenge®.

En cas de réponse positive, l'épreuve est référencée dans le calendrier officiel des Rando challenges® de la FFRandonnée.

Après l'épreuve, l'organisateur doit publier sur son site :

- le classement détaillé ;
- la carte du parcours avec la position des bornes, les données correspondantes (distance, dénivelé) ;
- les ACMs.

◆ III.2.1.3.3 - Arbitre régional

La présence d'un arbitre régional ou de son adjoint est obligatoire lors d'une épreuve qualificative.

En cas de vacance de l'arbitre régional ou de son adjoint, le référent Rando challenge® fait office d'arbitre régional.

◆ III.2.1.3.4 - Jury d'épreuve

Le jury a les habilitations décrites au point III.2.1.2.13 et doit être composé, au minimum :

- du directeur de l'épreuve ;
- du président de la structure organisatrice ou son représentant ;
- de l'arbitre régional ou de son adjoint.

Des membres supplémentaires peuvent être désignés ; cependant le nombre total de membres doit toujours être impair.

◆ III.2.1.3.5 - Équipe

Une équipe est constituée de 2,3 ou 4 licenciés, membres d'un même club FFRandonnée et tous détenteurs d'une licence FFRandonnée compétition.

Elle peut être masculine, féminine ou mixte. Sa composition peut varier d'une épreuve à l'autre.

◆ III.2.1.3.6 - Attribution des points par épreuve labellisée

Les points sont attribués selon un barème unique pour toutes les épreuves, quelle que soit leur structure organisatrice (club, comité départemental, comité régional) ; ils sont éventuellement majorés selon l'audience de cette épreuve (c'est-à-dire le nombre d'équipes inscrites et ayant réellement pris le départ).

III.2.1.3.6.1 - Barème de base

Place	Points attribués
1	30
2	24
3	18
4	12
5	11
6	10
7	9

III - ORGANISER

Place	Points attribués
8	8
9	7
10	6
11	5
12	4
13	3
14	2
15	1

Les points sont attribués aux seules équipes concourant au championnat national (au sens de l'article III.2.1.3.5 ci-dessus), selon leurs positions relatives dans le classement de l'épreuve et quand bien même seraient intercalées entre elles des équipes non éligibles.

III.2.1.3.6.2 - Majoration selon l'audience

Pour les épreuves ayant réuni plus de 15 équipes au départ, le barème du point III.2.1.3.6.1 est majoré d'1 point par équipe au-delà de la 15^e place.

III.2.1.3.6.3 - Totalisation des points par club

Un club peut inscrire autant d'équipes qu'il le souhaite sur une épreuve.

Seule l'équipe la mieux classée de chaque club marque la totalité des points correspondant à sa place.

Les autres équipes du même club reçoivent :

- soit une bonification forfaitaire de 6 points ;
- soit leurs points réels, s'ils sont inférieurs à cette valeur.

Le cumul de ces points constitue le résultat du club sur cette épreuve.

◆ III.2.1.3.7 - Attribution du titre de champion de France

En fin d'année sportive, les résultats d'épreuves sont additionnés pour chacun des clubs et le titre de champion de France est attribué à celui ayant le plus de points.

En cas d'égalité, les clubs seront départagés selon leurs meilleurs résultats.

Exemple : deux clubs totalisent 150 points et ont participé à 4 épreuves chacun.

Le club A a enregistré successivement 50, 50, 30 et 20 points.

Le club B a enregistré successivement 25, 50, 50 et 25 points.

Alors le club A est déclaré champion de France.

Si ce critère ne départage pas les clubs, le vainqueur sera celui qui a engagé le plus grand nombre d'équipes sur les épreuves labellisées du championnat de France.

III.2.1.4 - Recommandations relatives aux Rando challenges® découverte

Afin de promouvoir le Rando challenge®, des épreuves découverte peuvent être mises en place.

Les adaptations peuvent porter sur :

- la composition des équipes : au minimum 2 personnes, licenciées ou non, au maximum 6 ;
- le temps de référence : distance et/ou dénivelé fournis par l'organisateur ;
- le parcours : distance plus courte et/ou balisage spécifique sur le terrain ;
- l'organisation des départs : rapprochés, alternés en sens contraire, etc.



III - ORGANISER

Le calcul des résultats ne doit comporter aucun critère de performance. De ce fait, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre en compétition n'est pas requise pour ces épreuves.



Les concurrents ne sont pas tenus de réaliser une vitesse imposée ; leur temps de parcours réel n'est pas chronométré.

L'organisation des départs est laissée à la libre appréciation de l'organisateur afin de limiter l'attente des participants tout en assurant une certaine fluidité à l'épreuve.

Les dossards, bien que non obligatoires sont recommandés ; à défaut tout équipement vestimentaire nettement identifiable (foulard ou casquette).

Ces Rando challenges® découverte ne peuvent en aucun cas servir de support à une épreuve du championnat de France des clubs de Rando challenge®.

III.2.2 – Longe côte (LC)

III.2.2.1 – Généralités - définitions

Une compétition de Longe côte est une épreuve sportive individuelle ou par équipe, répondant à des règles techniques, au cours de laquelle les concurrents effectuent au moins un parcours balisé dans l'eau en marchant dès que possible au bon niveau d'immersion (BNI) ou terre-eau-terre.

Tous les ustensiles de propulsion manuels et non motorisés sont autorisés en fonction du type d'épreuve (pagaies, gants palmés, plaquettes, Longe Up, ...).

Toutes les épreuves organisées doivent respecter les règles de pratique du LC dès lors qu'il y a une évolution dans l'eau (cf. chapitres PRATIQUER et ENCADRER du présent document). C'est le cas notamment des périodes d'échauffement, d'entraînement et de récupération des compétiteurs qui doivent être encadrées.

Les périodes d'entraînement doivent permettre aux compétiteurs de reconnaître le parcours afin de prendre connaissance des différences de niveau et des courants.

III.2.2.2 – Types d'épreuves

Plusieurs types d'épreuves peuvent être organisés :

- des compétitions de Longe côte organisées par des structures fédérales correspondant à des épreuves chronométrées ou non avec ou sans classement ;
- des épreuves qualificatives pour le championnat de France et le championnat de France donnant lieu à l'attribution d'un titre fédéral (départemental, régional, de zone et national) inscrites au calendrier officiel de la FFRandonnée ;
- des épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et la finale nationale (se reporter au chapitre III.2.2.5).

III.2.2.3 – Épreuves chronométrées ou non, avec ou sans classement

L'organisateur peut organiser tous types d'épreuves. Il a le libre choix des catégories, du type de chronométrage, des distances et doit s'adapter à son public. Celles-ci doivent être décrites dans un document de présentation ainsi que les règles et modalités d'application.

Pour information, la structure minimum pour l'organisation est la suivante :

- un poste central (PC) de course ;
- un directeur de course (DC) ;
- une équipe d'arbitrage (à adapter suivant les épreuves réalisées) ;
- des moyens de secours.

L'arbitre régional de la région d'appartenance peut être consulté à ce sujet.

Ce dispositif doit être adapté selon le nombre de compétiteurs, les conditions de mer et de météo.

III.2.2.4 – Épreuves qualificatives au championnat de France

L'épreuve qualificative est une compétition permettant de qualifier des compétiteurs pour le championnat de France de Longe côte.

Chaque comité départemental, régional et de la FFRandonnée organise des qualificatifs pour qualifier ses meilleurs licenciés et/ou équipes à participer au championnat de France.

Plusieurs comités régionaux peuvent se réunir pour l'organisation d'un qualificatif. Dans ce cas, il doit y avoir un classement distinct pour chaque région.

Pour participer au championnat de France il faut d'abord se qualifier au championnat régional de sa région d'appartenance puis se qualifier au championnat de zone (inter-régions) dont le compétiteur dépend.

Les épreuves qualificatives pour le championnat de France doivent :

- être publiées avant le début d'année N au calendrier national des compétitions qualificatives pour le championnat de France ;
- être réalisées en totalité au minimum 15 jours avant la date du CDF ;
- être validées par l'arbitre régional de la région où se déroule le qualificatif.

Pour qu'un qualificatif soit validé il faut qu'au plus tard le 15 janvier de l'année du qualificatif et CDF, le comité organisateur transmette un dossier de présentation de la compétition à l'arbitre national, validé par l'arbitre régional, comportant :

- le plan du site de la compétition ;
- le parcours ;
- l'organisation de l'équipe arbitrale et du chronométrage ;
- la validation de l'arbitre de la région.

Les épreuves du championnat de France sont coorganisées par un club affilié à la FFRandonnée, un consortium de clubs, son comité départemental et son comité régional par délégation de la fédération. Elles se déroulent sur une journée et demie (samedi + dimanche matin).

La logistique de la compétition est assurée par un directeur de course et supervisée par l'arbitre national aidé par l'arbitre régional. L'arbitre national est obligatoirement présent le jour de l'épreuve.

La FFRandonnée diffuse tous les ans en début d'année civile un cahier des charges et un appel à candidature d'organisation des épreuves nationales du championnat de France.

III.2.2.5 – Épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et à la finale nationale.

Les épreuves qualificatives à la coupe de France des clubs et à la finale nationale doivent :

- se dérouler sur un site de pratique validé sous couvert de l'arbitre régional ou par tout arbitre à jour de formation et membre de la commission régionale d'arbitrage (de préférence différent du club organisateur) ;
- être inscrites au calendrier national des rencontres sportives par l'intermédiaire du référent régional avant octobre de l'année N-1 et le plus tôt possible dans la saison ;
- avoir la présence d'un arbitre qualifié (formation arbitre et recyclage annuel). L'arbitre valide les résultats au responsable des épreuves nationales.

Pour la coupe de France des clubs il sera distingué deux catégories d'âges :

- une catégorie senior avec des équipes constituées de 4 à 6 longeurs des catégories juniors à M2 avec l'obligation d'avoir au moins 2 catégories d'âge représentées. Les juniors seront assimilés aux seniors ;
- une catégorie master avec des équipes constituées de 4 à 6 longeurs des catégories M2 à M4 avec l'obligation d'avoir au moins 2 catégories d'âge représentées.

III.2.2.6 – Règles sportives

◆ III.2.2.6.1 – Parcours / épreuves

Les parcours des épreuves qualificatives, du championnat de France et de la coupe de France des clubs s'effectuent en respectant les règles techniques de la pratique du Longe côte, sur un parcours balisé, chronométré ou pas et en tenant compte des contraintes du site de pratique.

III - ORGANISER

Les types d'épreuves et les classements retenus pour les épreuves qualificatives, le championnat de France et la finale de la coupe de France des clubs sont validés et diffusés dans une note par la commission nationale des rencontres sportives.

Une catégorie déficients visuels est créée (cf. point III.2.2.7).

◆ III.2.2.6.2 – Catégories d'âge

Minimes/cadets	12-15 ans
Juniors	16-17 ans
Seniors	18-39 ans
Master 1	40-49 ans
Master 2	50-59 ans
Master 3	60-69 ans
Master 4	70 ans et plus

La catégorie d'âge prise en compte est celle de l'année civile du championnat de France.

La mixité de catégorie d'âge dans une équipe est autorisée (excepté minimes/cadets). C'est l'âge du plus jeune compétiteur qui détermine la catégorie de classement. La présence d'un junior dans une équipe est autorisée mais le sur-classement ne peut être que d'une catégorie (senior). Celui-ci n'est pas pris en compte comme le plus jeune donc l'équipe est automatiquement classée dans la catégorie senior.

◆ III.2.2.6.3 - Participation – qualification - changement

Pour s'engager aux épreuves qualificatives, au championnat de France et à la finale de la coupe de France des clubs, le compétiteur doit posséder une licence compétition ou jeune FFRandonnée en cours de validité à la date de l'épreuve.

Tout concurrent mineur doit en outre présenter une autorisation d'une personne ayant autorité parentale. Le compétiteur doit être en mesure de fournir ces documents au délégué de course qui les transmet à l'organisateur.

Pour les épreuves du championnat de France, le concurrent doit avoir obtenu sa qualification au championnat de zone à l'issue du qualificatif dans la catégorie d'âge et de sexe dans laquelle il concourt ou au scratch. Le délégué de course du club doit confirmer sa participation avant la date limite. La licence détermine le club d'appartenance.

Une équipe ne peut être constituée qu'avec des compétiteurs du même club, la licence faisant foi.

Chaque compétiteur de l'équipe doit apparaître dans la composition de celle-ci avec son numéro de licence et sa date de naissance.

Les inscriptions aux épreuves qualificatives et au championnat de France se font uniquement par l'intermédiaire du délégué de course du club sur le logiciel d'inscription aux compétitions mis à disposition par la FFRandonnée.

Pour les épreuves qualificatives, le classement permet de qualifier, pour le championnat de France, les meilleurs compétiteurs ou équipes par catégorie d'âge et de sexe ou par temps scratch. L'arbitre régional valide et archive le classement, dans un délai maximum de 7 jours, par l'intermédiaire du logiciel d'inscription mis à disposition de la FFRandonnée et archivé par l'arbitre régional concerné.

Le nombre de qualifiés par région et par zone pour le championnat de France est fixé annuellement et diffusé aux arbitres régionaux ou aux commissions régionales d'arbitrage.

Pour les équipes, c'est le nom/numéro de l'équipe représentant le club qui se qualifie.

Un club a la possibilité d'opérer un seul changement dans une équipe qualifiée jusqu'à 24h avant le début de la première épreuve à condition de ne pas changer la catégorie d'âge et de sexe de l'équipe. Elle doit être constituée de compétiteurs licenciés dans ce club ayant ou non participé au qualificatif.

Le mode opératoire à appliquer pour réaliser ces modifications sera précisé dans le document de présentation de l'épreuve.

Après la date limite autorisant les changements à l'intérieur des équipes, chaque club a la possibilité en cas de force majeure de demander au jury d'épreuve un unique changement par équipe. Ce changement ne doit pas faire changer la catégorie d'âge et de sexe de l'équipe. Cette demande de changement se fait par l'intermédiaire du formulaire joint au dossier de présentation de l'épreuve. Le jury examine si ce changement est conforme au règlement, et, en cas d'avis favorable, un dossard vierge sera à retirer auprès de l'organisateur moyennant un surcoût fixé par celui-ci et notifié dans le dossier de présentation de l'épreuve. Cette demande accompagnée du dossard du compétiteur remplacé, de la licence du remplaçant seront transmis au PC course par le délégué de club pour acceptation au moins une heure avant le départ du premier concurrent de l'épreuve concernée. Si le compétiteur remplacé participe à d'autres épreuves, les dossards des épreuves correspondantes doivent être remis avec la demande de remplacement. En cas d'infraction à cette règle le club s'expose à être disqualifié de la compétition visée.

Un compétiteur en épreuve solo qui ne peut participer pour quelque raison que ce soit, n'a pas le droit d'être remplacé par un autre compétiteur. Le dossard solo est nominatif et non interchangeable.

Pour participer à la finale de la coupe de France des clubs, les clubs doivent identifier et participer à des rencontres sportives comportant au moins une épreuve de la formule « coupe de France des clubs » inscrites au calendrier fédéral.

Pour pouvoir participer à la finale, chaque club doit être qualifié dans les vingt premières équipes en catégorie senior ou master par catégorie de la coupe de France.

Une équipe ne peut être constituée qu'avec des compétiteurs du même club, la licence faisant foi.

Chaque compétiteur de l'équipe doit apparaître dans la composition de celle-ci avec son numéro de licence et sa date de naissance.

◆ III.2.2.6.4 - Obligation des clubs

Pour participer au championnat de France et à la coupe de France des clubs, un club doit être affilié à la FFRandonnée et délivrer des licences compétition ou jeune FFRandonnée.

◆ III.2.2.6.5 – Structure minimum

L'organisation des épreuves qualificatives, du championnat de France et de la finale de la coupe de France des clubs nécessite la mise en place d'un dispositif composé a minima de :

- un directeur de course ;
- un arbitre national ou son adjoint pour le championnat de France, le championnat de zone et la finale de la coupe de France des clubs. Un arbitre désigné par le comité régional d'arbitrage pour les qualificatifs régionaux et les épreuves de la coupe de France des clubs ;
- une équipe d'arbitrage suivant le type d'épreuve (formée et connue poste par poste conformément aux règles techniques de la formation arbitre) ;
- un dispositif de sécurité plage et eau, des moyens de secours ;
- un PC course et d'une équipe de chronométrage ou d'arbitres qualifiés en cas de non-chronométrage. Le chronométrage doit pouvoir s'adapter à toutes les conditions (météo et géographie du site de pratique) ;
- un dispositif permettant un éventuel contrôle anti-dopage.

Cette structure doit être décrite et diffusée aux participants dans un dossier de présentation de l'épreuve.

◆ III.2.2.6.6 – Déroulement des épreuves

Les horaires des différentes épreuves compétitives sont établis en fonction des marées éventuellement et notifiés dans le programme officiel de la compétition. Chaque compétiteur ou équipe est informé de son horaire de départ et se doit d'être présent en chambre d'appel 5 minutes minimum avant celui-ci (horaire de départ affiché au minimum 12 heures avant la première épreuve).

III - ORGANISER

III.2.2.6.6.1 - Chronométrage

La mise en place d'un chronométrage électronique est privilégiée sur les qualificatifs et pour le championnat de France.

Pour les équipes, le temps de départ et d'arrivée est pris sur le même compétiteur « capitaine ». Celui-ci passe en premier, de l'équipe, la ligne de départ et en dernier, de l'équipe, la ligne d'arrivée.

Compte tenu des temps réalisés, le chronométrage doit être capable de restituer des temps au millième. Les puces de chronométrage, portées au bras, doivent se situer entre le coude et l'épaule du compétiteur.

III.2.2.6.6.2 - Pénalités

Des pénalités sont attribuées aux compétiteurs pour non-respect des règles techniques de pratique du Longe côte :

- non-respect d'un BNI⁴ pendant une durée qui n'est pas ponctuelle (rappel : à partir d'un point défini dans l'eau, le BNI se vérifie face au compétiteur et consiste à avoir au minimum le bassin dans l'eau) = application d'un stop & go ;
- non-respect du pas du longeur (rappel : il est interdit de courir, de tirer, de tenir ou pousser un compétiteur, sauf conditions particulières annoncées lors du briefing course) = application d'un stop & go ;
- non-respect de la règle de rattrapage (rappel : tout compétiteur rattrapé doit s'écarter pour laisser passer le rattrapant afin de ne pas entraver son évolution et lui laisser le BNI favorable) = application d'un stop & go ;
- interdiction de profiter de l'aspiration ainsi créée pour les épreuves type contre la montre individuel ou par équipes (rappel : afin d'éviter les contacts il est interdit d'utiliser un moyen de propulsion lors de la phase de dépassement côté compétiteurs) = application d'un stop & go ;
- non-respect de la règle de contournement (rappel : se fait toujours eau-terre) = application d'un stop & go ;
- prise d'appui sur un point de contournement = application d'un stop & go ;
- heurt ou prise d'appui d'un point de contournement en le faisant chuter = carton rouge - disqualification ;
- en cas de faux départ :
 - 1^{er} faux départ = retour au point de départ ;
 - 2^e faux départ par le même compétiteur ou équipe = carton rouge - disqualification ;
- en cas de non-présentation du compétiteur ou de l'équipe complète en chambre d'appel à l'horaire prévu :
 - 1^{er} appel = prend le départ en dernier ;
 - 2^e appel 1 minute après le 1^{er} appel = carton rouge - disqualification ;
- se jeter volontairement sur la ligne d'arrivée = carton rouge - disqualification.

Ces pénalités s'appliquent à tout compétiteur.

Stop & Go : l'arbitre siffle et marque un angle droit avec ses deux mains. Le compétiteur ou l'équipe s'arrête. Dès l'arrêt effectif l'arbitre siffle et lève le bras, le compétiteur ou l'équipe repart.

III.2.2.6.6.3 - Disqualification (carton rouge)

En plus des motifs notifiés ci-dessus, une équipe ou un compétiteur peuvent être disqualifiés, sur décision motivée du jury, pour tout manquement grave au règlement notamment en cas de :

- non-respect des règles de chronométrage ;
- non-respect manifeste du stop & go ;
- équipe incomplète à l'arrivée ;
- tenue incorrecte (port de chaussures avec crampons style chaussures de football ou à pointes, mauvaise position du dossard ou de la puce de chronométrage ;
- non-respect des consignes données par un officiel ;

III - ORGANISER

- non-assistance à un compétiteur en difficulté sollicitant de l'aide ;
- abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites par un compétiteur ou un membre de son entourage ;
- attitude/comportement antisportif, insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation, de tout bénévole ou compétiteur ;
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Toute équipe disqualifiée n'est pas classée.

Afin d'être impartial sur les jugements à apporter, chaque commission régionale d'arbitrage se doit de déléguer un arbitre de sa région pour officier comme juge avertissement lors du championnat de France ou de la finale de la coupe de France des clubs. Il est souhaitable d'essayer de mettre en œuvre cette politique lors des épreuves qualificatives en invitant au moins un arbitre n'appartenant pas à la structure organisatrice.

III.2.2.6.4 - Classement et récompenses

Les classements et récompenses font l'objet d'une note d'information.

Même si leur participation aux divers championnats est autorisée, seuls les athlètes de nationalité française pourront apparaître et être récompensés dans un classement individuel officiel de la fédération, excepté pour la coupe de France des clubs.

◆ III.2.2.6.7 - Cérémonie protocolaire

Le protocole de diffusion des résultats et de remise des récompenses se déroule soit après chaque épreuve ou à l'issue de la dernière épreuve dans un lieu et un délai fixé par l'organisateur qui est porté à la connaissance de tous les concurrents et représentant/délégué compétition de club par tout moyen.

◆ III.2.2.6.8 - Jury d'épreuve et comité d'équité

Un jury d'épreuve est constitué pour statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur tous les litiges survenus ou disqualifications. Ses décisions sont sans appel. Il est composé au minimum :

- pour les épreuves qualificatives : du directeur de course, de l'arbitre, d'un représentant du comité régional FFRandonnée de la région organisatrice (un par région lors des interzones) et de deux compétiteurs (un homme et une femme) tirés au sort (n° de dossard) ;
- pour le championnat de France et la finale de la coupe de France des clubs : d'un représentant élu de la FFRandonnée, de l'arbitre national ou son adjoint, d'un membre de la direction technique nationale, d'un représentant de la commission nationale des rencontres sportives, d'un représentant/délégué de club (tiré au sort) de deux compétiteurs (un homme et une femme) tirés au sort (n° de dossards) avant la réunion des délégués.

Un comité d'équité est constitué pour statuer sur tous les litiges ne pouvant être soldés dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve. Il est sollicité par le jury d'épreuve.

Celui-ci est composé au minimum du délégué anti-dopage, d'un représentant de la commission nationale des rencontres sportives, d'un représentant de la commission nationale juges-arbitres, du directeur technique national (DTN) ou de son représentant et d'un membre du comité directeur fédéral.

Afin de pouvoir statuer il faut automatiquement un nombre impair de votants pour ces deux entités.

◆ III.2.2.6.9 - Réclamations

Les délégués de club disposent de 30 minutes après affichage des résultats pour poser réclamation.

Ce délai doit être identifié par l'heure d'affichage inscrit sur la liste de classement.

En cas de disqualification le délégué de club sera prévenu au début du délai de réclamation.

Les réclamations sont remises par le représentant/délégué de club au PC course par l'intermédiaire du formulaire prévu à cet effet.

III - ORGANISER

La décision du jury est transmise au représentant/délégué initiateur de la réclamation. En cas de sollicitation du comité d'équité par le jury d'épreuve, la réponse lui est faite par écrit.

◆ III.2.2.6.10 - Représentant/délégué compétition de club

Chaque club engageant des compétiteurs est représenté par un représentant/délégué de club, licencié FFRandonnée du club. Il représente l'ensemble des compétiteurs de son club lors des épreuves. Il est le seul à pouvoir poser « réclamation » pour ses compétiteurs et à notifier un remplacement. Il assiste à la réunion des délégués avant la compétition. Il est conseillé que celui-ci ne soit pas compétiteur dans l'épreuve en cours.

◆ III.2.2.6.11 - Annulation

Tout organisateur doit prévoir et fixer les règles précises d'annulation.



Ces règles d'annulation peuvent prévoir le remboursement des frais d'inscriptions acquittés par les équipes engagées et leurs accompagnants.

En cas d'impossibilité de réaliser une compétition à la date prévue, pour cause d'interdiction des autorités locales ou annulation le jour même par le jury d'épreuve (conditions météo ne permettant pas aux ajusteurs une vision des amers, ou toutes raisons mettant en danger les compétiteurs) :

- soit la compétition peut se dérouler le lendemain ou à une date ultérieure avant la date limite, au minimum 15 jours avant la date de la compétition du niveau supérieur (championnat de zone, championnat de France et final de la coupe des clubs) ;
- soit le comité organisateur se rapproche d'un autre comité n'ayant pas encore réalisé son épreuve, pour se joindre à celui-ci en ayant un classement par comité. Dans le cas contraire le comité d'équité sera saisi.

Pour le championnat de France et finale de la coupe de France des clubs, en cas d'impossibilité de réaliser le jour même une ou des épreuves du championnat de France ou de la finale de la coupe de France des clubs à la date et horaires prévus, en raison d'une interdiction des autorités locales, de conditions météo défavorables ou de toute raison mettant en danger les compétiteurs, le jury d'épreuve prendra la décision sur les suites à donner après avoir réuni et consulté les délégués de club.

III.2.2.7 – Règles particulières d'organisation des épreuves du championnat de France pour les personnes atteintes d'une déficience visuelle

◆ III.2.2.7.1 – Généralités et champ d'application

Peut concourir dans la catégorie handicap visuel toute personne présentant les justificatifs suivants :

- licence compétition ou jeune (pour les mineurs) à la FFRandonnée délivrée par un club pratiquant le LC ;
- carte délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées portant la mention « besoin d'accompagnement ».

Une seule et même catégorie est créée et englobe à la fois les personnes atteintes de cécité partielle et de cécité totale, sans différenciation.

Les classements hommes/ femmes sont séparés.

Tout concurrent doit être accompagné d'un guide à partir de la chambre d'appel jusqu'à la sortie d'eau. Ce dernier doit être inscrit dans un club FFRandonnée, être licencié et faire partie du même club que le concurrent. En cas de force majeure un guide extérieur au club peut intervenir pour remplacer le guide défaillant (licencié dans un club en France).

◆ III.2.2.7.2 – Qualification régionale

Pour pouvoir participer au championnat de France, le participant en situation de handicap visuel doit au minimum participer au qualificatif régional ou de zone. Cette participation est une qualification directe pour le championnat de France.

III - ORGANISER

◆ III.2.2.73 - Épreuves ouvertes à la catégorie déficient visuel

La catégorie déficient visuel est ouverte pour les épreuves suivantes :

- le 50 m pagaie ;
- le 200 m mains nues.

Le guide est libre de faire les épreuves de son choix, en plus des épreuves qu'il réalise en catégorie déficient visuel.

◆ III.2.2.74 - Déroulement des épreuves

Les personnes atteintes d'une déficience visuelle sont libres de concourir dans les épreuves en équipes proposées par la FFRandonnée. Seules les distances du 50 m pagaie et du 200 m mains nues donneront lieu à un classement spécifique déficient visuel. Pour les autres épreuves le déficient visuel sera classé selon les mêmes règles que les valides.

Quelques règles à noter :

- constitueront le binôme, un déficient visuel et un valide (homme / femme / mixte) ;
- le parcours est le même que pour les valides ;
- le déficient visuel portera la puce ;
- le contournement de bouée sera effectué par la personne en situation de handicap visuel de manière la plus autonome (le guide ne peut tenir le concurrent en situation de handicap visuel le temps de son contournement de bouée).

◆ III.2.2.75 - Règles de guidage

Le concurrent en situation de handicap visuel pourra déterminer lui-même le type de guidage qui lui convient parmi :

- la barre de guidage ;
- le guide tactile ponctuel ;
- le guidage vocal.

Le mode d'aide d'un guide reste à l'appréciation de la personne en situation de handicap visuel. Dans tous les cas, le guide devra être présent tout au long de la course derrière la personne atteinte d'une déficience visuelle pour assurer sa sécurité.

Seul le guide interagit avec la personne en situation de handicap visuel (hormis pour le départ et les pénalités).

Toutes les autres règles du présent document s'appliquent aux épreuves des concurrents porteurs de handicap visuel au même titre que les concurrents valides.

III.2.2.8 – Classement national des compétiteurs

En début de saison sportive, certaines rencontres sportives sont référencées pour établir un classement national des compétiteurs.

Les manifestations sportives prises en compte au classement national doivent être déclarées et autorisées par les autorités administratives, sur site homologué. La présence d'un arbitre qualifié est obligatoire lors de ces manifestations, la distance mesurée et vérifiée.

Les points attribués selon le classement des compétiteurs bénéficient d'un coefficient multiplicateur suivant le tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficient
Championnat de France	4
Qualificatif de zone	3
Qualificatif de région	2
Rencontres sportives référencées	1

III - ORGANISER

III.2.3 - Trail longue côte (TLC)

III.2.3.1 – Généralités

Le Trail longue côte est une épreuve combinée de Longe côte sur des plages référencées FFRandonnée et d'allures libres ou marche sportive sur des portions terrestres, le temps de pratique du Longe côte représentant plus de 50% du temps total de l'épreuve (référence temps allure libre sur terre).

Les ustensiles de propulsion ne sont pas autorisés.

Toutes les épreuves organisées doivent respecter les règles de pratique du LC dès lors qu'il y a une évolution dans l'eau (cf. chapitres PRATIQUER et ENCADRER du présent document). C'est le cas notamment des périodes d'échauffement, d'entraînement et de récupération des compétiteurs qui doivent être encadrées.

Les périodes d'entraînement doivent permettre aux compétiteurs de reconnaître le parcours afin de prendre connaissance des différences de niveau et des courants.

III.2.3.2 – Types d'épreuves

Deux types d'épreuves peuvent être organisés :

- des rencontres sportives de Trail longue côte (TLC) organisées par des structures fédérales correspondant à des rencontres sportives TLC chronométrés ou non, avec ou sans classement ;
- des épreuves qualificatives pouvant donner lieu à l'attribution d'un titre (départemental, régional, etc.) ;
- des épreuves du championnat de France inscrites au calendrier officiel de la FFRandonnée et donnant lieu à l'attribution d'un titre national.

Les participants sont tenus de respecter certaines règles :

- obligation de suivre les balisages ;
- obligation de tenue adaptée et de porter des chaussures de type trail ;
- interdiction d'utiliser un ustensile de propulsion.

III.2.3.3 – Compétitions de TLC chronométrées ou non, avec ou sans classement

L'organisateur peut organiser des épreuves combinées longe côte / évolution terrestre à allure libre et des épreuves combinées de longe côte / marche terrestre. Il a le libre choix des catégories, du type de chronométrage, des distances et doit s'adapter à son public. Celles-ci doivent être décrites dans un document de présentation ainsi que les règles et modalités d'application.

Dans tous les cas, les organisateurs doivent respecter les points suivants :

- organisation de départs groupés des participants (un ou plusieurs en fonction des distances) ;
- épreuves ouvertes aux hommes et femmes ;
- âge minimal des compétiteurs : 12 ans le jour de l'épreuve.



Les organisateurs ont la possibilité de proposer des épreuves en binôme sur les épreuves combinées de longe côte et marche terrestre et de proposer des binômes et solos sur les épreuves combinées de longe côte et de déplacements terrestres à allure libre.

Structure minimale pour l'organisation :

- un PC course ;
- un directeur de course ;
- une équipe d'arbitrage suivant le type d'épreuve ;

un dispositif de sécurité plage et eau en adéquation avec les conditions de mer et de météo ;

des moyens de secours proportionnés au nombre de participants.

III 2-3-4– Épreuves qualificatives au championnat de France et championnat de France

◆ III.2.3.4.1 – Principes généraux

Pour participer au championnat de France, tout compétiteur doit d'abord se qualifier au championnat régional de sa région d'appartenance (ou autre compétition faisant office d'épreuve qualificative validée

III - ORGANISER

par la FFRandonnée) puis se qualifier au championnat de zone (inter-régions) dont il dépend.

Les épreuves qualificatives pour le championnat de France doivent être inscrites au calendrier national des compétitions.

Pour qu'un qualificatif soit validé il faut qu'au plus tard le 1er septembre de l'année N-1 de l'épreuve qualificative et du CDF, le comité organisateur transmette un dossier de présentation de la compétition à l'arbitre national, validé par l'arbitre régional, comportant :

- le plan du site de la compétition ;
- le parcours ;
- l'organisation de l'équipe arbitrale et du chronométrage ;
- la validation de l'arbitre de la région.

◆ III.2.3.4.2 – Parcours / épreuves

Les règles à respecter :

- épreuve de TLC en allure libre en solo uniquement ;
- départs groupés des participants (un premier départ pour les hommes / un deuxième départ pour les femmes / un troisième pour les 12/15 ans) ;
- sur une boucle de 1,5 à 3 km, pour une distance totale du TLC comprise entre 6 et 8 km environ (3 à 4 km environ pour les 12/15 ans) ;
- les participants ne doivent en aucun cas bénéficier d'une aide extérieure (interdiction de courir à côté du concurrent, pas d'apport d'un ravitaillement personnel, pas de récupération de vêtement, etc.) ;
- pas de contact physique, ni dans l'eau, ni sur la partie terrestre ;
- à la différence du LC, l'aspiration dans l'eau entre compétiteurs est tolérée.

◆ III.2.3.4.3 - Catégories d'âge

Minimes/cadets	12-15 ans
Juniors	16-17 ans
Seniors	18-39 ans
Master 1	40-49 ans
Master 2	50-59 ans
Master 3	60-69 ans
Master 4	70 ans et plus

◆ III.2.3.4.4 - Participation - qualification - changement

Les règles de participation, de qualification et de changement applicables sont celles du LC (cf. point III.2.2.6.3).

III.2.4 - Marches d'endurance

Les brevets Audax marche sont une forme de marche d'endurance. Les règles qui s'appliquent sont celles définies dans [le règlement marche de l'Union des Audax Français](#)⁵.

Quelle que soit la distance du brevet, la FFRandonnée recommande la présentation par le participant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche d'endurance datant de moins d'un an ou un certificat médical daté de moins de 3 saisons sportives consécutives accompagné des attestations de réponse négative au questionnaire de santé pour les années intermédiaires.

5- <https://www.audax-uaf.com/presentation/reglements/marche/>

III - ORGANISER

III.2.5 - Fast hiking

III.2.5.1 - Définition

Une rencontre de Fast hiking consiste à réaliser un parcours présentant du dénivelé en randonnée rapide, c'est-à-dire avec un rythme soutenu. L'épreuve se déroule en toute autonomie, à allure libre et est chronométrée.

Les rencontres sont créées dans l'état d'esprit suivant :

- Il s'agit bien d'une épreuve de randonnée avec les codes de la randonnée et une recherche de beauté et d'intérêts dans les parcours proposés.
- L'objectif est de proposer une épreuve qui constitue un défi sportif pour celui qui s'y engage (individuel et/ou collectif) et de mesurer sa performance.
- Les formats d'évènement sont pensés de manière éco-responsable et tentent de réduire leur trace au minimum sur la biodiversité et plus largement la planète.

III.2.5.2 – Formats de rencontres possibles

Plusieurs formats de rencontres de Fast hiking peuvent être envisagés :

- **open de Fast hiking** qui est une épreuve sportive dédiée au Fast hiking répondant à un cahier des charges précis. Il peut se dérouler à l'échelon d'un club, d'un département, d'une région ou encore du national ;
- **initiation/animation de Fast hiking** au travers d'une ou plusieurs épreuves. Elles peuvent se greffer à un évènement déjà existant (fête de la randonnée, forum des associations, randonnée programmée...). Le format de ce type de rencontre est libre, elle doit a minima répondre à la définition et l'état d'esprit (article 1) pour être une rencontre de Fast hiking.

III.2.5.3 – Open de Fast hiking

Un open de Fast hiking doit répondre aux critères suivants :

- proposer un parcours de minimum 15 km-effort et avec 400 m de dénivelé positif minimum cumulé ;
- laisser les participants autonomes en termes d'orientation et de ravitaillement ;
- prévoir un système d'orientation du participant avec carte et/ou trace gpx (fournis par l'organisation) ;
- proposer un parcours attrayant (beauté des paysages, point de vue, attraits culturels) ;
- chronométrer et valoriser les temps réalisés au travers d'un système « finisher » par palier horaire ;
- respecter de la charte des 15 engagements des organisateurs d'évènements éco-responsables au travers notamment d'une organisation simple/sobre, locale et limité en nombre de participants et sans balisage ou fléchage supplémentaire (sauf problèmes de sécurité).

Les organisateurs ont la possibilité de proposer des formats différents suivant le niveau du public, les caractéristiques de son territoire. Ils peuvent proposer des parcours en individuel et/ou collectif en équipe.

◆ III.2.5.3.1 - Parcours

L'organisateur a le choix de son parcours (distance, dénivelé, technicité) en fonction du territoire dans lequel il prévoit son open de Fast hiking en fonction de niveau de difficulté qu'il souhaite proposer.



Plusieurs itinéraires peuvent aussi être proposés (ex : découverte, sportif, ou encore parcours vert, bleu, rouge, etc.).

Le parcours se déroule principalement sur des sentiers avec du dénivelé qui présentent des passages techniques (afin de mettre du défi), de l'intérêt et de la beauté (points de vue, attraits culturels, biodiversité...)

Pour un open de Fast hiking, le parcours présente 400m de dénivelé positif minimum cumulé et 15 km-effort.



Cela représente par exemple un parcours de 10 km avec 500 mètres de D+.

Pour repère l'open national propose un format de 25 en km-effort (15 km avec 1000 mètres de D+).

Qu'est-ce que le km-effort ?

Le « km-effort » donne un repère de la difficulté de l'épreuve en prenant en compte la distance à parcourir et le dénivelé. Il se calcule en faisant l'addition de la distance totale de l'épreuve en km et du dénivelé/100.

Formule : km-effort = distance (km) + (dénivelé en m / 100)

Exemple : sur un parcours de 15 km avec 1000 de D+, le km-effort = 15 + (1000/100) = 25.

Le km-effort est un repère dans le Fast hiking : il permet d'établir les tranches horaires pour le système « finisher. » En cas de dénivelé trop faible sur votre territoire, il convient de rallonger la distance du parcours (pour atteindre le minimum en km-effort soit 15km). Il peut être proposé plusieurs tours d'une même boucle.



◆ III.2.5.3.2 - Formats d'épreuves et de parcours

L'organisateur définit un ou plusieurs parcours pour son évènement. Pour chaque parcours, l'organisateur doit définir les modalités de réalisation de l'épreuve individuelle et/ou collective (en équipe de 2, 3 ou encore 4, etc.).

Plusieurs itinéraires peuvent aussi être proposés (ex : découverte, sportif, ou encore parcours vert, bleu, rouge, etc.).

◆ III.2.5.3.3 - Chronométrage

Les épreuves sont chronométrées. Le chronométrage permet de définir le temps réalisé et ainsi de mettre en place le système « finisher ».

Il n'est pas nécessaire de mettre en place un chronométrage avec puce individuelle. L'organisateur est libre de mettre en place le système de chronométrage qu'il juge nécessaire et suffisant.

◆ III.2.5.3.4 - Classement

III.2.5.3.4.1- Système « finisher »

La FFRandonnée incite à mettre en valeur les participants sur le rythme de marche et donc le temps réalisé. Ces systèmes vitesse au km-effort et « finisher » permettent d'un évènement à l'autre, même sur des parcours différents d'observer son évolution et de se lancer des défis.



Ce système est basé sur le temps réalisé sur le parcours et la vitesse au km-effort.

Le compétiteur est classé dans une des trois tranches horaires : or, argent, ou bronze.

- Entre 5 et 7 km en vitesse au km-effort, le concurrent est niveau Fast hikeur bronze
- Entre 7 et 8 km en vitesse au km-effort, le concurrent est niveau Fast hikeur argent
- Au-dessus 8 km en vitesse au km-effort, le concurrent est niveau Fast hikeur or.

Qu'est-ce que la vitesse au km-effort ?

La vitesse au km-effort se calcule à partir du « km-effort » du parcours et du temps réalisé. Pour chaque parcours, elle permet de définir les barrières horaires pour rentrer dans chaque tranche horaire du système « finisher ».

Formule : vitesse au km-effort = km-effort / le temps réalisé

Exemple : un parcours de 25 km-effort réalisé en 3h30 donne une vitesse au km-effort de 7,14.

$25 / 3,5 = 7,14$ km-effort par heure

Ainsi pour un parcours de 25 km-effort les barrières horaires sont les suivantes :

- >Fast hikeur bronze : entre 3h 34mn 17s et 5h
- >Fast hikeur argent : entre 3h 7mn 30s et 3h 34mn 16s
- >Fast hikeur or : moins de 3h 7mn 30s



III - ORGANISER

L'organisateur doit donc calculer les tranches horaires quand il a défini son parcours.

Selon le niveau technique du parcours, des ajustements peuvent être réalisés à la marge sur les temps réalisés pour obtenir les niveaux or, argent et bronze.

III.2.5.3.4.2 - Autres systèmes de classement

Il est également possible de réaliser un classement scratch. Pour cela un chronométrage individuel précis doit être mis en place par l'organisateur. Ce mode de classement valorise la vitesse et encourage la course.

Ce type de classement doit rester secondaire pour démarquer les épreuves de Fast hiking (randonnée rapide) des épreuves trail.

◆ III.2.5.3.5 - Autonomie

Afin de rester dans l'esprit de la randonnée, aucun ravitaillement ni balisage (ou fléchage) spécifique ne doivent être présents sur l'intégralité du parcours : l'épreuve doit s'effectuer en **totale autonomie**.

◆ III.2.5.3.6 - Orientation

L'organisateur fournit pour l'orientation au choix :

- une copie d'un fond de carte IGN® présentant le parcours à suivre. Il appartient aux participants d'aller récupérer la carte IGN® au lieu de départ des épreuves ;
- une trace GPX et/ le tracé sur l'application « MaRando » (disponible le jour J ou en amont).

Lors des inscriptions, l'organisateur informe les compétiteurs des spécificités de l'épreuve liées notamment à l'orientation et des modalités prévues.

◆ III.2.5.3.7 – Matériel recommandé

La FFRandonnée recommande à tous les participants d'avoir sur eux, durant toute la durée du parcours, un sac à dos comportant :

- de l'eau en quantité suffisante ;
- une collation (ou repas) adaptée à l'épreuve ;
- un téléphone mobile fonctionnel ;
- une couverture de survie et un sifflet ;
- une trousse de premiers secours (avec bande adhésive élastique) ;
- des moyens d'orientation (carte, boussole, GPS, trace GPX, etc.) ;
- des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc.) ;
- des bâtons de randonnée.



III.2.5.4 – Initiation/animation de Fast hiking

Les organisateurs d'initiations/animations sont vivement invités à suivre le cadre défini pour les rencontres open.

En outre il est conseillé de trouver des parcours avec a minima 400 mètres de dénivelé positif (D+), afin de faire vivre la spécificité de l'activité.



III.2.6 - Activités pédestres en terrain enneigé

III.2.6.1 – Types d'épreuves

◆ III.2.6.1.1 – Épreuve solo

- distance d'environ 10 km à parcourir en une ou plusieurs boucles ;
- départ en masse ;
- ouvert à toute personne homme ou femme âgé de 20 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours.

III - ORGANISER

◆ III.2.6.1.2 – Épreuve relais duo

- distance d'environ 5 km par coureur à parcourir en une ou plusieurs boucles pour un total d'environ 10 km par équipe ;
- départ en masse ;
- ouvert à toute personne homme ou femme âgé de 15 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours.

◆ III.2.6.1.3 – Épreuve jeune

- distance d'environ 5 km à parcourir en une ou plusieurs boucles ;
- départ en masse ;
- ouvert à toute personne homme ou femme âgé de 15 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours.

◆ III.2.6.1.4 – Randonnée loisir

Les randonnées peuvent être encadrées ou non, réalisées seul ou en groupe.

Lorsqu'une randonnée est proposée à la pratique autonome, elle sera balisée conformément au point III.2.6.2 et fera l'objet d'une « fermeture » à un horaire défini et communiqué à l'avance aux participants.

III.2.6.2 - Balisage

Les parcours seront balisés de manière temporaire par une signalisation spécifique réutilisable de différentes couleurs en fonction des parcours.

III.2.6.3 - Règlement sportif

◆ III.2.6.3.1 - Chronométrage

L'épreuve individuelle est terminée lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée.

L'épreuve en relais est terminée lorsque le 2e relayeur franchit la ligne d'arrivée.

◆ III.2.6.3.2 - Matériel et équipement conseillés

Sauf cas particulier porté à la connaissance des participants par l'organisateur, les concurrents des épreuves chronométrées doivent utiliser le matériel qui leur est mis à disposition.

L'utilisation des bâtons est interdite pour les concurrents des épreuves chronométrées.

Chaque concurrent doit veiller à adapter son équipement vestimentaire aux conditions météorologiques attendues.

◆ III.2.6.3.3 - Dossards

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard éventuellement fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps, durant toute la durée de l'épreuve.

◆ III.2.6.3.4 - Classement et récompenses

Les classements suivants sont établis :

- relais hommes ;
- relais dames ;
- relais mixte ;
- solo adultes hommes ;
- solo adultes dames ;
- solo jeunes hommes ;
- solo jeunes dames.

Des classements alternatifs (prenant par exemple en compte les performances sportives et l'engagement de chaque participant en faveur du développement durable) peuvent être mis en place par l'organisateur.

Les classements donneront lieu à des récompenses et un podium sous réserve de la présence de 3 concurrents / équipes par catégories susmentionnée.

III - ORGANISER

◆ III.2.6.3.5 - Ravitaillement

Les concurrents doivent être autonomes pour se ravitailler en cours d'épreuve et à l'issue.

Un point d'eau est mis à disposition des participants par l'organisateur à proximité immédiate de la zone de départ.

◆ III.2.6.3.6 - Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement se rendre à l'arrivée par ses propres moyens et prévenir le responsable de l'arrivée avant de quitter l'événement.

◆ III.2.6.3.7 - Disqualification

Un concurrent peut être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- non-respect des consignes de courses ;
- non-respect dudit règlement ;
- parcours non effectué en totalité (abandon, etc.) ;
- transfert de dossard à un autre coureur (le cas échéant) ;
- assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc.) ;
- non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet, progression en dehors de l'itinéraire, etc.).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d'épreuve. Après instruction, le jury d'épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toute autre infraction aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourra donner lieu à une disqualification du participant concerné.

◆ III.2.6.3.8 - Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à rester uniquement sur le parcours délimité durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourci.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement.

◆ III.2.6.3.9 - Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc.), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive et aux épreuves. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

III.2.7 - Marche avec bâtons (marche nordique, bâtons dynamiques BungyPump, etc.)

Les manifestations de marche nordique ou de marche avec bâtons dynamiques non compétitives obéissent aux mêmes règles que celles s'appliquant aux randonnées ouvertes à tous.

En cas d'organisation d'une épreuve de marche nordique donnant lieu à un classement des participants, **le règlement établi par la fédération délégataire**⁶ est appliqué.

6 - https://www.athle.fr/reglement/Reglement_MNC.pdf

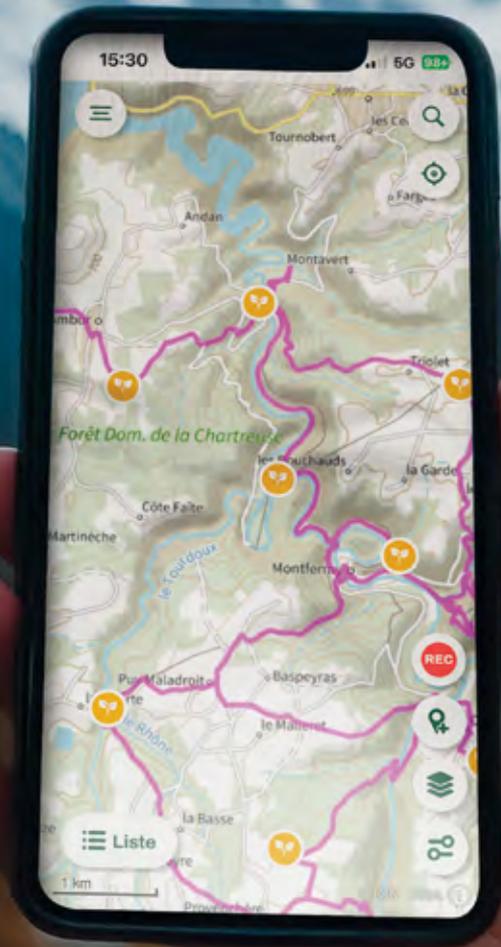
Ma RANDO®

L'APPLICATION
OFFICIELLE DE LA
FFRANDONNÉE

Connectez-vous à la nature
en explorant la France
sur des sentiers balisés

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play



- ✓ 100% d'itinéraires vérifiés
- ✓ Enrichie en points d'intérêts
- ✓ Utilisation hors-connexion